

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230911-012****du 11 septembre 2023****n°012****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATIONmembres en exercice : 26PRESENTS (22) : M. ABELIN, M. PICHON, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. MEUNIER, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARINPOUVOIRS (1) : M. DROIN donne pouvoir à M. ABELINEXCUSES (3) : Mme GODET, M. MICHAUD, M. BAILLY

Nom du secrétaire de séance : Alain PICHON

RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT**OBJET : Attribution d'une aide à l'installation destinée à un professionnel de santé**

Au regard des difficultés d'accès aux soins de la population et face à la désertification médicale de plus en plus prégnante, Grand Châtellerault a mis en place, par délibération du 10 janvier 2022, une aide financière à l'installation des professionnels de santé.

Cette aide de 7500 euros s'adresse aux professions de santé en tension suivantes :

- les médecins généralistes et spécialistes,
- les chirurgiens-dentistes,
- les masseurs-kinésithérapeutes,
- les orthophonistes,
- les sage-femmes,
- les infirmiers.

Il s'agit d'une aide à la première installation dans la Vienne et sur Grand Châtellerault, en contrepartie d'un exercice libéral sur le territoire pour une durée minimale de 5 ans, selon les termes de la convention approuvée par délibération le 10 janvier 2022.

Une orthophoniste a sollicité cette aide. Elle répond aux critères d'attribution et souhaite s'installer pour un premier exercice en libéral sur la commune de Châtellerault.

	Nom	Prénom	Profession	Projet	Localisation	Date d'installation
1	ROBERT	Jeanne	Orthophoniste	Diplômée en juillet 2023 à l'Université de Rouen - Primo-installation	39, rue des Eaux Bues - Châtellerault	1er août 2023

Cette aide vient s'ajouter aux douze déjà attribuées par délibérations n°23 du bureau communautaire du 9 mai 2022, n°21 du bureau communautaire du 5 septembre 2022, n°15 du bureau communautaire du 20 février 2023 et n°12 du bureau communautaire du 12 juin 2023 ; ce qui porte à 13 le nombre de professionnels de santé soutenus depuis la mise en place de cette aide.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230911-012

du 11 septembre 2023

n°012

page 2/2

* * * * *

VU l'article L1511-8 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°31 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 relative à la motion sur la désertification médicale du territoire : stratégie communautaire à venir pour l'aide à l'installation destinée aux professionnels de santé,

VU la délibération n°3 du bureau communautaire du 10 janvier 2022 relative à l'aide à l'installation destinée aux professionnels de santé,

VU la convention financière portant versement d'une aide à l'installation d'un professionnel de santé annexée à la délibération du 10 janvier 2022,

VU la délibération n°23 du bureau communautaire du 9 mai 2022 relative à l'attribution d'aides à l'installation destinée aux professionnels de santé,

VU la délibération n°21 du bureau communautaire du 5 septembre 2022 relative à l'attribution d'aides à l'installation destinée aux professionnels de santé,

VU la délibération n°15 du bureau communautaire du 20 février 2023 relative à l'attribution d'aides à l'installation destinée aux professionnels de santé,

VU la délibération n°12 du bureau communautaire du 12 juin 2023 relative à l'attribution d'aides à l'installation destinée aux professionnels de santé,

CONSIDERANT que l'accès aux soins est une des 4 priorités du Contrat Local de Santé (CLS) de Grand Châtellerault 2018-2022,

CONSIDERANT la baisse progressive de la démographie médicale et para-médicale sur le territoire et le nombre de départs en retraite non remplacés dans les 2 années à venir,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'attribuer une aide à l'installation de 7500€ à un professionnel de santé au titre de l'année 2023.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD

